

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRISE

Les changements par rapport aux conditions mentionnées ci-dessous ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit entre les deux partenaires du contrat.

1 Devis

Les documents techniques joints aux devis (prospectus, dessins, photos etc.) n'engagent pas le fournisseur et des modifications ne sont pas exclues.

2 Prix

Les prix s'entendent à partir du dépôt du fournisseur, sans la TVA. Le transport, les frais d'assurances et d'emballage sont facturés séparément.

Au cas où les prix du matériel à fournir augmentent entre la remise du devis ou la signature du contrat et le moment de la livraison, (pour des raisons de modifications techniques, améliorations, fluctuation du cours du change ou augmentation du prix de la part de l'usine) c'est à l'acheteur de supporter ces frais.

3 Délai de livraison

La date de livraison ne peut être fixée que de manière approximative. Mais elle n'est cependant pas contractuelle.

Les délais de livraison ne peuvent être respectés que si l'acheteur remplit tous les engagements stipulés par le contrat. La survenue d'événements non prévisibles (par ex. force majeure, perturbation dans l'exploitation, grèves etc.) peut prolonger les délais de livraison. Des retards de livraison n'autorisent cependant pas l'acheteur à résilier le contrat, ni à demander d'autres dommages.

4 Conditions de paiement

Sauf si des accords différents ont été pris en commun, le paiement net doit être effectué dans les 10 jours à partir de la date de livraison. Des réclamations au sujet de la marchandise livrée ne dispensent pas l'acheteur de son devoir de régler la facture dans les délais.

Des informations concernant le déroulement du paiement peuvent être transmises à l'Union Suisse Creditreform Scoop ou à d'autres établissements de crédit.

5 Assurance

L'acheteur s'engage à conclure une assurance tous risques couvrant le prix de vente de la marchandise si les conditions de paiement sont atterrées ou par acomptes. Il doit convenir avec l'assureur que le fournisseur est autorisé à subroger aux droits de l'assuré. À la livraison de la marchandise, le fournisseur peut exiger la preuve de l'exécution de cette obligation. À défaut, le fournisseur a le droit de clore une assurance aux dépens de l'acheteur et de majorer le prix de la marchandise pour couvrir tous les frais et dépenses y compris la prime de l'assurance.

6 Réserve de propriété

La marchandise livrée demeure la propriété du fournisseur jusqu'à la réalisation complète des engagements contractuels par l'acheteur. Elle ne peut donc être ni vendue, ni saisie jusqu'à ce moment-là. Le fournisseur a le droit d'inscrire ce fait dans le registre de réserve de propriété du domicile de l'acheteur. L'avoir lié à la réserve de propriété peut être cédé à un tiers avec tous les droits.

L'acheteur prend à sa charge tous les frais d'inscription de la réserve de propriété. L'acheteur doit absolument informer le fournisseur à chaque changement de domicile. L'acheteur concède au fournisseur le droit d'inspection de la marchandise jusqu'à la réalisation complète des engagements contractuels par l'acheteur. Dans ce but ainsi que pour faire valoir ses droits de réserve de propriété, le fournisseur a la permission d'accéder aux locaux et immeubles du contractant. Pendant toute la période de la réserve de propriété, l'acheteur s'engage à notifier de suite le fournisseur par écrit tous les événements en relation avec les droits de propriété de ce dernier. Pendant toute la durée de la validité de la réserve de propriété, l'acheteur a la responsabilité d'entretenir la marchandise conformément aux instructions et de remédier immédiatement aux réparations qui s'avèrent nécessaires en faisant appel au personnel d'entretien du fournisseur ou autres ateliers spécialisés.

Toute intervention sur les droits de propriété du fournisseur (p.ex. saisie, rétention, détention) doit être immédiatement notifiée au fournisseur dans les 3 jours au plus tard par courrier recommandé. L'acheteur prend à sa charge tous les frais que le fournisseur rencontrera pour écarter telle intervention.

Si le fournisseur revendique la restitution du bien, l'acheteur doit au fournisseur une location, une indemnisation pour usure exceptionnelle ainsi que les coûts de transport pour le retour, au maximum la somme totale du prix d'achat convenu. Le taux d'intérêts se monte à 40% du prix d'achat par an et chaque mois d'utilisation sera facturé. Le fournisseur est autorisé à déduire les sommes qui lui sont dues des acomptes qui lui sont versés.

7 Garantie

a. Étendue

Le fournisseur accorde sur les machines neuves, pour autant qu'aucune autre remarque ne soit mentionnée sur le contrat, une garantie de six mois ou 1000 heures d'exploitation, en fonction de ce qui se présente en premier, pour une utilisation normale et appropriée. La garantie débute le jour de la livraison et devient caduque avant l'écoulement du temps de garantie au cas où la marchandise change de propriétaire. Si une location précède l'achat, la garantie débute rétroactivement au commencement de la location. Le fournisseur ne donne aucune garantie sur du matériel d'occasion.

b. Prestations

Les défauts sur des pièces sont réparés ou les pièces remplacées aussi rapidement que possible gratuitement par le personnel d'entretien du fournisseur. D'autres prestations de garantie sont exclues. Seul les heures de travail, les frais d'emballage et d'envoi sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur est tenu de mettre à disposition du réparateur son personnel d'aide et ses installations techniques gratuitement. Les pièces remplacées doivent être mises à disposition du vendeur sans qu'il n'ait à le demander et franco de fret.

c. Restriction

Le fournisseur est en droit de refuser de réparer des défauts aussi longtemps que l'acheteur n'a pas tenu ses engagements. N'entrent pas sous couvert de la garantie les dommages dus à des phénomènes naturels d'usure, à un traitement non-approprié ou à une réparation ou une modification non-conforme, à une utilisation ou à une exploitation exagérées. Des dommages et intérêts à titre juridique ou d'aucune sorte ne peuvent être demandés, notamment pas pour un manque à gagner, ni pour une perturbation dans l'exploitation, perte, frais de montage engagés, dommages à des personnes ou à des biens.

8 Attribution de juridiction

Le contrat conclu est soumis au droit suisse. Le for juridique ainsi que le lieu d'exécution se trouvent au siège administratif du fournisseur (Altstätten).